



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juillet vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Gymnase communal, sous la présidence de Monsieur Aymeric PÉPION Maire.

Etaient présents

PÉPION Aymeric, SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, MARTINEZ Cécile, FOUCAULT Jacqueline, ARTH Philippe, CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ETIENNE Christelle, CANO Didier, ROBERT Aurélie, LAPLACE Marylise, HORNBERGER Caroline, FAUQUEMBERGUE Damien, MILANO Marie-Claude, VENTOLINI Giorgio, COUSIN Izabete, TAILHARDAT Sébastien.

Absent :

CAHEN Guillaume

Absent représenté :

Monsieur THIBAUDAT représenté par Mme ROBERT

Secrétaire de séance : HORNBERGER Caroline

Date de convocation : 10 juillet 2020

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Madame Milano indique, qu'à sa demande les adjoints s'étaient présentés lors de la dernière séance, ce qui n'a pas été retranscrit.

Monsieur le Maire répond que ce sera rajouté.

Madame Milano ajoute également que Monsieur Cano est conseiller délégué aux associations sportives et culturelles alors que lors de sa présentation, il a annoncé qu'il était délégué aux associations sportives.

Monsieur le Maire précise que c'est simplement un oubli quand il s'est présenté.

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2020 est approuvé, **à l'unanimité**.

Pendant la signature du procès-verbal, Monsieur le Maire indique au public que des chaises sont à leur disposition dans le respect des règles de distanciation et du gel hydroalcoolique.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID –

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

En outre, depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'à l'issue des élections municipales 2020, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs – CCID doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques **dans un délai de 02 mois** à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit au plus le 28 juillet 2020.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

De plus, les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont les suivantes, conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) :

- Etre âgé de 18 ans au moins;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- Jouir de leurs droits civils;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise que si la collectivité ne désigne personne ou si elle présente une liste incomplète ou avec des personnes ne présentant pas les conditions requises dans un délai de 2 mois, le directeur du pôle de gestion finale procède à une désignation d'office.

Madame Milano demande comment la liste a été constituée.

Monsieur le Maire indique que la liste des membres désignés lors la précédente mandature a été reprise et les personnes ont été contactées principalement par téléphone. La liste a été complétée par d'autres noms ensuite.

Madame Milano pense que ce n'est pas le cas puisque son nom figure sur cette liste et personne ne l'a contactée.

Monsieur le Maire assure que le travail a bien été effectué par les services et propose à Madame Milano de retirer son nom si elle le souhaite. Madame Milano répond par la négative.

Monsieur Ventolini pense que la liste a été constituée par des choix personnels de la majorité municipale et qu'aucun appel à des candidatures a été fait.

Monsieur le Maire répond qu'un mail a été envoyé aux élus de l'opposition qui est resté sans réponse. Comme pour les autres commissions, un appel a été fait à tous les trianiens. Ce n'est pas une commission pour laquelle beaucoup de candidatures se présentent.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE RENONCER** au scrutin secret, à l'unanimité,
- **DE DÉSIGNER** 16 titulaires et 16 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe,. **Par 20 voix pour et 2 abstentions**

Ci-dessous, la liste des contribuables proposés comme commissaires.

commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-de

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	Mme	FOUCAULT	Jacqueline	20/01/1946	1225, rue des Trois Croix
2	M.	BARRE	Didier	27/12/1956	201, rue de la Noue-Veslée
3	Mme	LEMAIRE	Catherine	19/05/1964	86, rue de la Motte Moreau
4	Mme	BIDAULT	Emilie	10/08/1981	730, rue de la Motte Moreau
5	M.	BOIRET	Maurice	04/02/1945	195, route de Fay-Aux-Loges
6	M.	NAULT	Bernard	02/04/1949	110, rue du Grand Fouqueau
7	M.	BOMBRAULT	Richard	26/09/1948	435, rue de la République
8	Mme	COCHIN	Nelly	24/06/1948	277, rue de Saint Mathurin
9	M.	FARNAULT	Marie Etienne	08/10/1945	1566, rue de la Motte Moreau
10	M.	BEULIN	Jean	10/08/1935	1305, rue de l'Ane Vert
11	Mme	CLEMENT	Sylvie	20/12/1963	63, rue de la Giraudière
12	Mme	BRIERE	Nicole	18/09/1956	6, rue du Landy
13	Mme	EECKHOUT	Marie-Laure	15/09/1944	1315, rue des Cillardières
14	M.	EL HARRANI	Touhami	01/01/1953	450, rue du Stade
15	Mme	GENTY	Chantal	17/09/1950	802, rue de la République
16	M.	GENTY	Hugues	14/06/1954	802, rue de la République
17	M.	POUSSE	François	17/09/1959	1, Impasse du Bourg
18	Mme	BERTHONNAUD	Annie	08/02/1958	18, Allée du Landy
19	Mme	SIGOT	Marie	24/01/1963	17, rue du Grand Fouqueau
20	M.	BARBAZ	Luc	16/12/1941	75, rue de la Forterie
21	Mme	PÉPION	Amandine	12/11/1981	1410, rue de l'Ane Vert
22	Mme	MILANO	Marie-Claude	08/02/1950	173, rue de l'Ane Vert
23	M.	DEFORGES	Jean Paul	31/12/1943	72, rue de la République
24	M.	YOUF	Thierry	03/01/1970	8, rue Maurice Ravel
25	M.	LE DRÉAU	Joël	08/06/1950	230, rue de la Motte Moreau
26	Mme	CHARAMON	Françoise	20/04/1946	5, rue Charles Péguy
27	M.	HUBER	Olivier	05/06/1961	170, rue de Saint Mathurin
28	Mme	SARRAIL	Nadia	19/02/1973	1157, rue de la Motte Moreau
29	M.	SIMON	Jérémy	23/12/1985	662, rue de la Motte Moreau
30	Mme	RENIMEL	Isabelle	18/10/1963	165, rue de l'Ane Vert
31	M.	MARTINEZ	Guillaume	28/06/1983	730, rue de la Motte Moreau
32	Mme	MARTINEZ	Cécile	12/05/1988	15, rue Joséphine Corneaud

DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA FORET – COMPLEMENT DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors du précédent conseil municipal en date du 15 juin 2020, il a été procédé à la désignation des délégués pour le Conseil d'Administration du Collège de la Forêt de Traînou. La délibération s'y rapportant a été adressée à l'Administration du collège.

Or, il s'avère que la composition du conseil d'administration des collèges a été revue selon l'article R 421-14 du Code de l'Éducation, modifié par décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016, art 1.

Aussi, l'article 7 indique que sont nommés « deux représentants de la commune siège de l'établissement ». Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants complémentaires, 1 titulaire et 1 suppléant, ***par vote à bulletin secret***.

Actuellement, Madame HORNBERGER titulaire et Mme SARRAIL suppléante représentent la collectivité ;

Monsieur le Maire indique que le vote se fera en une fois, le titulaire et le suppléant seront inscrits sur le bulletin.

2 candidates en tant que titulaire : Madame COUSIN, Madame LAPLACE

1 candidate en tant que suppléant : Madame FOUCAULT

Résultats du vote :

Suffrage exprimé : 22

Titulaire :

Madame HORNBERGER : 1 voix

Madame COUSIN : 4 voix

Madame LAPLACE : 17 voix

Suppléant : Madame FOUCAULT : 22 voix

Sont donc élues au Conseil d'Administration de la Forêt :

Titulaire : Madame LAPLACE

Suppléante : Madame FOUCAULT

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que « L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif. »

Néanmoins, l'article 82 de la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRE -, modifie les dispositions du CGCT et abaisse le seuil de la population pour les conseils municipaux.

L'article L. 2121-8 modifié, dispose ainsi « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation...* »

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'Assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet qui est proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal, adressé aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Monsieur Tailhardat émet les observations suivantes :

- Certains articles ne font pas références aux textes de loi
- Le document est incomplet puisqu'il ne mentionne pas les commissions
- Les éléments devraient être modifiés en mentionnant les communes de moins de 3500 habitants.
- L'article sur la suspension de séance est incomplet : les conseillers peuvent demander une suspension

Monsieur Tailhardat interroge sur la nécessité d'adopter le règlement intérieur à cette séance puisqu'il est incomplet.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement le règlement intérieur des conseils municipaux est rédigé pour les communes de plus de 3500 habitants mais le seuil d'obligation de ce document a été abaissé aux communes de 1000 habitants et plus. Le texte du règlement intérieur sera donc modifié quand la

commune de Traînou passera le seuil des 3500 habitants. Par exemple, le nombre de jours franc pour la convocation du Conseil Municipal passera à 5 jours au lieu de 3 actuellement.

Madame Milano demande des précisions sur la fraction d'expression accordée à l'opposition dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire précise que ce qui est mentionné dans le règlement (1/20^{ème} de l'espace total de publication) est un exemple. Il sera voté ultérieurement lors d'un prochain conseil avec les commissions.

Monsieur Simon ajoute que le règlement intérieur fixe un cadre, il est évolutif et souple.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident que le vote du règlement intérieur est reporté au prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit à la formation a été instauré par la loi de 1992.

Aussi, l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales - CGCT - dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (hébergement, restauration).
- Les frais d'enseignement.
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction.

Monsieur le Maire précise qu'il a été joint à la synthèse de la séance, le document de l'Association des Maires de France - AMF – concernant le statut de l' élu local, et le chapitre V – formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des indemnités de fonction pour l'exercice 2020 est de 53 351 € et propose à l'Assemblée un taux de 2.40% soit un montant de 1 280 €.

Monsieur Simon précise que ce montant alloué est pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour cette année.

Monsieur Tailhardat indique que ce n'est pas un montant important.

Monsieur le Maire répond que ce n'est effectivement pas un montant important mais c'est pour respecter la limite budgétaire prévue.

Monsieur Tailhardat ajoute qu'il est important pour les élus et notamment pour ceux issus du secteur privé, de suivre des formations sur la comptabilité publique.

Monsieur le Maire précise que ce sont des grands axes de formation. Pour le volet comptable, Monsieur le Maire s'est rapproché du Conseil Départemental pour avoir cette formation qui devrait coûter très peu à la collectivité voire être gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 21 voix pour et 1 abstention,*

DÉCIDE

Article 1

D'INSTAURER les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Article 2

D'ARRÊTER les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.

Article 3

DE RETENIR, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Article 4

D'IMPUTER au budget principal de la collectivité (chapitre 65 – autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Article 5

DE PRENDRE en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

Article 6

D'ANNEXER chaque année au Compte Administratif de la collectivité, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel. »

ANNEXE

DÉFINITION DES GRANDS AXES DU PLAN DE FORMATION DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE TRAINOU

Ces axes intègrent :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux ;
- Les missions de la collectivité municipale ;
- L'environnement local ;
- Le champ de compétence des élus.

AXE 1 – Statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles.

AXE 2 – Compétences de la collectivité : dispositions relatives au principe de la libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, de santé, de l'action sociale ou de culture, sports et loisirs...) et par les lois de décentralisation.

AXE 3 – Environnement : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution...)

AXE 4 – Stratégie de communication du territoire : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication.

PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Du recrutement par voie de mutation d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe pour le poste de Responsable des Ressources Humaines,
- De l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- De la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 24/35^{ème} en vue du remplacement d'un agent partant en retraite au 1^{er} août prochain.

Monsieur le Maire précise qu'à la prochaine révision du tableau des effectifs, en septembre 2020, 3 postes seront supprimés (2 départs en retraite et le poste de la Responsable des RH qui sera mutée en août 2020).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ACCEPTER la proposition faite,

Article 2

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous,

Article 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges des agents sont inscrits au chapitre 012.

MAIRIE DE TRAÎNOU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES AU 1^{er} juillet 2020

FILIERE	GRADE	TC / TNC	Quotité temps hebdomadaire	Nombre de poste
Technique	Technicien	TC	35	1
	Agent de maîtrise	TC	35	1
	Agent de maîtrise	TNC	34	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	35	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	31.52	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	34	1
	Adjoint technique	TC	35	7
	Adjoint technique	TNC	30	1
	Adjoint technique	TNC	30.93	1
	Adjoint technique	TNC	24	1
	Adjoint technique	TNC	32	1
	Adjoint technique	TNC	33.58	1
Administrative	rédacteur principal de 1ère classe	TC	35	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	35	1
	rédacteur	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 1ere classe	TNC	28	1
	Adjoint administratif principal de 1ere classe	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 2eme classe	TC	35	3
	Adjoint administratif	TNC	23.5	1
Médico sociale	ATSEM principal de 1ère classe	TC	35	2
Police	Garde champêtre chef principal	TC	35	1
Total des effectifs de titulaires sur emplois permanents				32

PERSONNEL COMMUNAL : délibération autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire d'activité - Adjoint d'Animation - Adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au recrutement de 3 agents en CDD pour des postes adjoints d'animation et d'1 adjoint technique en CDD afin d'assurer la surveillance, l'animation des enfants et le service et l'entretien du restaurant scolaire pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30 sur la période scolaire 2020- 2021 soit du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.

- Animateurs 2h/jour sur 4 jours soit 288 heures par agent
- agent technique 2h/jour sur 4 jours soit 288 heures

Il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire C1 du grade d'adjoint d'animation et du grade d'adjoint technique Indice Brut 350 / Indice Majoré 327

Mme Cousin demande quelle est la durée des contrats.

Monsieur le Maire répond que c'est pour l'année scolaire, renouvelable dans la limite réglementaire.

Monsieur le Maire précise que ce sont des postes difficiles à pourvoir, pour 2 heures par jour. Ce n'est pas « rentable » pour les personnes si en plus elles ont des frais de route.

Monsieur Ventolini ajoute que c'était la même problématique au moment des TAP.

Monsieur Ventolini demande ce qui justifie un accroissement.

Monsieur le Maire répond que la collectivité n'a pas de personnel pour garder les enfants au moment de la pause méridienne.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion devra être menée avec la communauté de communes de la Forêt pour mutualiser les postes d'animation et qu'une mise à disposition soit faite auprès de la commune de Traînou.

Monsieur Tailhardat demande à ce que soit précisé la période des contrats. Cette précision sera rectifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX ET GUIDE PRATIQUE COMMUNAL ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis décembre 2019, la collectivité fait appel à un vacataire pour la prestation de distribution du bulletin municipal. Des délibérations ont été prises en ce sens en décembre 2019 et avril 2020, pour reconduction du contrat. Cette personne qui a proposé ses services pour la distribution donne satisfaction.

Aussi, il est proposé de reconduire le contrat du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

Pour rappel, le vacataire est rétribué au service fait.

La proposition de rémunération est la suivante :

Proposition : 2 jours ½ de distribution sur la base du SMIC brut (10.15 €) soit 180 € pour le bulletin mensuel et 200 € pour le guide pratique communal annuel car plus conséquent.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Ces trois conditions étant remplies, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des bulletins municipaux ainsi que le guide pratique communal annuel pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 180 € pour la distribution du bulletin municipal sur le territoire communal quand cette distribution est organisée.
- sur la base d'un forfait brut de 200 € pour la distribution du guide pratique communal annuel sur le territoire de la commune quand cette distribution est organisée.

Monsieur le Maire rappelle que le coût d'une distribution par la Poste était de 320 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

Article 1

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 ;

Article 2

DE FIXER la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 180 € pour la distribution du bulletin municipal sur le territoire communal quand cette distribution est organisée.
- sur la base d'un forfait brut de 200 € pour la distribution du guide pratique communal annuel sur le territoire de la commune quand cette distribution est organisée.

Article 3

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

Article 4

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

PROPOSITION DE DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE ÉPAREUSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le broyeur de la collectivité est en panne. Ce matériel a été acheté il y a 25 ans. Un devis de réparations a été demandé et le montant est de 4 200€, sans garantie que d'autres pannes ne se présentent.

Aussi, une consultation a été lancée pour l'achat d'un matériel neuf en remplacement. Il a été demandé des devis pour broyeur et épareuse.

Trois entreprises ont été consultées pour le remplacement du broyeur Rousseau 1600 TL par un broyeur équivalent ou acquisition d'une épareuse polyvalente permettant de réaliser d'autres travaux que le fauchage.

Les trois entreprises consultées ont répondu.

Après analyse des offres, il s'avère que l'acquisition d'une épareuse semble plus adaptée pour les travaux à réaliser sur la collectivité et permettra de gagner en efficacité (ressources humaines), en temps de travail et de pénibilité.

L'offre de l'entreprise DROUIN, située à Bellegarde 45270 est la plus adaptée et ce pour un montant de 16 950.00 HT soit 20 340€ TTC.

Ce matériel, indispensable à l'entretien du territoire, pourra être financé sur le budget principal 2020. De plus, Monsieur le Maire précise que le choix a été fait de reporter l'opération défense incendie prévue au BP 2020 pour un montant de 21 000€. Le bon de commande a donc été annulé ainsi que la demande de subvention au titre de la DETR 2020.

Monsieur le Maire indique que sans cette acquisition, la commune ne peut toujours pas tondre les bords de route et la sécurité est en jeu à certains endroits.

Monsieur Simon ajoute que l'épareuse permettra également de faire les fossés, contre fossés, taillis, haies. C'est beaucoup plus polyvalent. De plus, les broyeurs actuellement sur le marché ne sont pas adaptables au tracteur de la commune.

Monsieur Ventolini demande pourquoi annuler l'opération défense incendie pour financer l'épareuse alors que cet achat peut être financé sur l'investissement.

Monsieur le Maire répond c'est pour prendre en compte d'autres éléments à venir sur la section investissement.

Monsieur Ventolini indique que l'opération de défense incendie est nécessaire. Si un incident corporel arrivait, il en est de la responsabilité du Maire. Un projet pluriannuel avait été établi.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement un plan pluriannuel a été engagé. Cependant, lors de son adoption en Conseil, il est précisé que ce n'est pas figé, que l'opération peut être décalée dans le temps. La décision a été prise, en concertation avec les adjoints, de reporter l'opération défense incendie pour pouvoir financer l'achat de l'épareuse pour ne pas affaiblir les finances de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu « oui dire » dans cette zone d'opération de défense incendie, il était prévu l'implantation d'une église évangélique. Sans défense incendie, elle ne peut pas ouvrir.

Monsieur Ventolini répond qu'une décision ne peut pas être prise sur la base de rumeurs.

Monsieur le Maire estime que le mot « rumeurs » est mal choisi. Mais aujourd'hui, il veut rester au plus près du budget.

Monsieur Ventolini ajoute que sur le dossier défense incendie, des échanges ont eu lieu avec le SDIS qui a fait des préconisations.

Monsieur le Maire précise qu'une défense incendie existe déjà. Il s'agit d'un renforcement dans les deux zones concernées. Aujourd'hui, on décale dans le temps l'opération incendie qui sera faite puisque c'est une obligation.

Monsieur Tailhardat demande s'il était possible, non pas de reporter l'opération défense incendie mais d'identifier les zones prioritaires. Le SDIS va faire un rappel à l'ordre.

Monsieur le Maire précise que seules les bâches avaient été chiffrées. L'entreprise n'était pas passée pour évaluer les besoins sur toutes les plates-formes. Ce qui va être fait.

Monsieur Ventolini estime que cette pratique est « clownesque » : une entreprise qui établit des devis sans se rendre sur place.

Monsieur le Maire répond que c'est l'entreprise qui a été choisie lors du mandat précédent. Le plan pluriannuel va être repris. Mais l'urgence actuelle est l'achat d'une épareuse.

Monsieur Simon ajoute que le projet de délibération porte uniquement sur l'achat d'une épareuse. La question de défense incendie était juste à titre d'information.

Monsieur le Maire indique que l'agent aura une formation d'une journée. Le tracteur va partir pour être équipé. Les agents ont été associés au choix.

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur Boucher qui a dépanné la commune en prêtant le matériel pour tondre ainsi que Monsieur André qui a fait la tonte et le nettoyage des chemins communaux avec son équipement personnel et tous les anonymes qui ont entretenu les parties collectives dans les lotissements.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1

ACCEPTE la proposition de l'entreprise DROUIN, située à Bellegarde 45270, pour l'achat d'une épareuse d'un montant de 16 950.00 HT soit 20 340€ TTC.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande.

Article 3

PRÉCISE que cette dépense sera imputée au budget principal au compte 2158.

PROPOSITION DE DEVIS POUR UNE OFFRE DE CONTRAT DE GESTION DE PARC MACHINES (OUTILS POUR ATELIER MUNICIPAL)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a procédé, par délibération en date du 24 mars 2016, à la location de matériels pour les ateliers avec la société HILTI.

Il s'agit d'un contrat gestion de parc machines pour, un marteau perforateur, une visseuse-perceuse et une meuleuse d'angle (chargeur et bloc accus prévus au contrat) pour un coût de 110.68 € HT par mois, sur une durée contractuelle de 48 mois.

L'entretien et la maintenance sont inclus. Le remplacement en cas de vol, de perte est également prévu dans le contrat Fleet Management. Cela permet de doter les agents d'outils performants dont ils ne disposent pas.

Le contrat comprend :

-Réparation et entretien

- Modernisation du parc
- Etiquetage des produits et suivi internet
- Protection contre le vol

Monsieur le Maire précise que le précédent contrat était d'un montant de 163.84 € HT soit une économie de 53.16 HT par mois ce qui représente à la fin du contrat 2551.68 €.

C'est le même matériel que dans le contrat précédent, c'est seulement le prix qui a été renégocié. Ce sont les agents qui ont choisi le matériel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler ce contrat.

L'Assemblée après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

Article 1

D'AUTORISER la signature du contrat d'une durée de 48 mois pour une valeur de 110.68 € HT par mois avec la société HILTI et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Article 2

Cette dépense sera inscrite au budget au compte 6135.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – Section d'Investissement

Monsieur le Maire rappelle le point précédent concernant l'acquisition d'une épareuse. Cette acquisition n'était pas prévue au budget primitif 2020.

Par conséquent, il convient d'affecter des crédits à l'achat de ce nouvel équipement.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée qu'il a décidé de reporter l'opération 2020600 - Défense Incendie Tranche 1- prévue au budget primitif 2020 pour un montant de 21 000€.

A cet effet, la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR sera annulée auprès de la Préfecture du Loiret.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'utiliser les crédits de cette opération pour l'acquisition de l'épareuse, le montant correspondant aux crédits budgétés. Il convient de prendre une décision modificative en Section d'Investissement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de pouvoir financer l'acquisition d'une épareuse, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal en Section d'Investissement pour disposer de crédits pour l'opération suivante :

2158- Matériels et outillages techniques + 21 000 €

De plus, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits affectés à cette acquisition proviendront de l'opération 2020600 - Défense Incendie Tranche 1 – qui est annulée.

Monsieur Tailhardat demande le montant de la subvention qui va être annulée.

Monsieur le Maire indique que c'est environ 4 300 €.

Monsieur Tailhardat demande à que soit évalué le risque pris par la commune avec l'annulation de l'opération défense incendie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un report. La défense incendie existe, c'est le report du renforcement de la défense incendie.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *par 18 voix pour et 4 voix contre*,

DÉCIDE

D'ACCEPTER la Décision Modificative DM n°3 en Section d'Investissement :

D 2158- Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 21 000 €
D 21561- Opération 2020600 Matériel roulant – Incendie et défense civile	- 21 000€

La présente Décision Modificative n°3 est annexée ci-contre.

DM N°3 - SECTION D'INVESTISSEMENT 2158 – Matériels et outillages techniques épareuse

45327	COMMUNE DE TRAINOU	DM n°3 2020
Code INSEE	COMMUNE DE TRAINOU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

SECTION INVESTISSEMENT ACHAT EPAREUSE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21561-2020600 : DEFENSE INCENDIE TR1	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATION LA POULE ET L'OEUF THÉÂTRE DE LOISIRS DE TRAINOU ET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DANSE DE TRAINOU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux associations trianiennes ont transmis un dossier de demande de subvention de fonctionnement :

- L'association « La Poule et l'Oeuf » théâtre de loisirs de Trainou
- L'association Sportive de Danse de Trainou

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dossier de demande de subvention de l'association « La Poule et l'Oeuf » théâtre de loisirs de Trainou n'a pu être traité dans les délais du fait du confinement.

Aussi, lors du vote des subventions aux associations, par délibération en date du 20 février 2020, il n'a pas été attribué de subvention à cette association.

Le dossier est arrivé au courrier en Mairie le 17 février 2020. L'association demande à la collectivité pour l'exercice 2020, la subvention d'un montant de 600 €.

Il est proposé de verser une subvention de 500 € (400 € avait été versé en 2019)

De plus, Monsieur le Maire informe que L'association Sportive de Danse de Traînou sollicite la collectivité à hauteur de 600€.

La collectivité a versé une subvention d'un montant de 600 € en 2019. Il est proposé de verser en 2020 le même montant.

Madame Renimel précise que la danse connaît un déficit budgétaire de plus de 4000 € pour lequel a été demandé des justificatifs. Ceux-là n'ont pas encore été fournis. Il a donc été décidé de leur attribuer la même subvention qu'en 2019. L'association n'aurait pas anticipé les frais d'URSSAF.

Monsieur Tailhardat indique que les associations auront obligation de justifier leur compte quand la commune aura dépassé le seuil des 3 500 habitants.

« L'Assemblée, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour, 2 abstentions,**

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ATTRIBUER à l'association « La Poule et l'Oeuf » théâtre de loisirs de Traînou une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

Article 2

D'ATTRIBUER à l'association sportive de danse de Traînou une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 €.

Article 3

PRÉCISE que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2020 de la Commune. »

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CHATS CASTELNEUVIENS LIBRES

Monsieur le Maire informe qu'une campagne de stérilisation de chats a eu lieu sur le territoire communal courant décembre 2019.

En effet, une prolifération de chats errants a été constatée dans un quartier et plusieurs administrés ont alerté les services communaux.

Un courrier d'administré est arrivé en Maire pour information et prise en charge de la situation.

En outre, concernant les obligations du Maire, depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Les textes stipulent en effet que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

Aussi, l'association chats castelneuviens est intervenue et a adressé les chats à une clinique vétérinaire pour stérilisation femelle et mâle. L'association a pris en charge les frais médicaux.

Il convient donc de leur verser une subvention à hauteur des frais engagés.

Monsieur Simon demande combien d'animaux ont été concernés

Monsieur le Maire indique que ce sont 6 chats.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **21 voix pour 1 abstention**,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ATTRIBUER à l'association des chats castelneuviens une subvention exceptionnelle d'un montant de 237.10 €.

Article 2

PRÉCISE que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2020 de la Commune. »

1- PROPOSITION DE CONVENTION POUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AVEC L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DES LOGES ET FORÊT - ESLF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de ses activités sportives, l'association Etoile Sportive des Loges et Forêt - ESLF – propose la mise en place d'une convention avec les collectivités sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Cette convention a pour objet d'établir un partenariat entre les communes et l'ESLF avec la mise à disposition des animateurs stagiaires ou titulaires du BPJEPS (Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation et du Sport) pour les activités TOTEM (temps organisationnel de Transition École Maison), les activités périscolaires et extrascolaires.

Les possibilités de mise à disposition des salariés de l'ESLF sont /

- Pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 durant les périodes scolaires
- ALSH petites et grandes vacances et été de 7h30 à 18h30
- TOTEM les vendredis de 13h30 à 16h30 (2 intervenants)
- Toute autre intervention ponctuelle négociée au cas par cas avec l'ESLF

La Commune s'engage à verser en contrepartie de cette mise à disposition une participation financière au titre de la rémunération versée par le Club, diminuée des aides éventuelles.

Ce paiement s'effectuera trimestriellement au prix de 10,00€ de l'heure pour l'année scolaire 2020/2021.

La convention a été transmise aux conseillers municipaux avec la synthèse.

La convention définit le partenariat entre les deux partenaires. Elle précise les missions respectives de chacun. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Elle comprend 05 articles.

Monsieur le Maire précise que le club de football a des salariés qu'il met à disposition pour les 3 communes du club (Fay aux Loges, Donnery et Traînou) ce qui permet d'avoir des personnes formées. Ce qui nous a manqué pendant la période de COVID 19 où il a fallu renforcer les équipes. Cette convention n'engage à rien, ce sera juste en cas de besoin.

Madame Cousin demande si 10 € de l'heure c'est un montant brut ou net ?

Monsieur le Maire répond que c'est brut. Il s'agit du montant restant à charge du club (les aides du département et de la fédération ont été déduites).

Monsieur Ventolini demande si actuellement la commune a un besoin.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement la commune n'a pas de besoin. Cela pourrait se présenter à la rentrée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID 19 ou en cas de remplacement des agents en poste sur la pause méridienne. Ce sont des salariés de l'association qui sont donc disponibles à tout moment.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique

APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Désignation des délégués aux commissions de la CCF

Monsieur le Maire rappelle que les délégués qui siègent au sein des commissions de la Communauté de Communes sont désignés par le Maire et la liste est transmise au Président de la Communauté de Communes après consultation du Conseil Municipal, sans vote formel

Moyens Généraux	Finances / Mutualisation	Budget / Fiscalité	Marylise Laplace
		Transfert de compétences	Damien Fauquembergue
Cadre de vie	Aménagement	Mutualisation	Caroline Hornberger
		Services aux communes	Guillaume Martinez
	Environnement / Cycle de l'eau	SCOT	Aurélia Robert
		PLUi / PLH Gens du voyage Plan climat, Air, Energie Territorial	
Travaux	Cycle de l'eau (assainissement, eau, SPANC, GEMAPI, Eaux pluviales)		
	Ordures ménagères		
Economie	Economie	Voirie	Yohan Thibaudat
		Bâtiment Espace Public	
		ZAE	Jérémy Simon
		Partenariat Economique Tourisme Commerce Agriculture Emploi / Formation	Guillaume Martinez
Service à la personne	Service à la personne	Petite Enfance / Enfance	Sarrail Nadia
		Jeunesse Communication, information Culture / Sports / Loisirs Sécurité	Christelle Etienne
Solidarité	Solidarité	Maison France Service	Isabelle Renimel
		Santé 3ème âge Mobilité CIAS	Jacqueline Foucault

Monsieur le Maire rappelle que des conseillers non communautaires pouvaient également siéger dans les commissions de la Communauté de Communes.

Monsieur Simon ajoute, qu'en plus de ces commissions qui dépendent des délégations de Vice-Présidents, la Commission intercommunale pour l'accessibilité des handicapés a bien été renommée en Commission intercommunale pour l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire souhaite rappeler ce qu'est une Communauté de Communes. C'est un établissement public de Coopération intercommunale. Elle a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement de l'espace et d'un même territoire. Elle est gérée par un conseil communautaire composé des conseillers municipaux des communes membres. C'est pourquoi à la dernière élection et depuis 2014, on vote pour les conseillers municipaux et pour les conseillers communautaires.

Monsieur le Maire souhaite répondre à plusieurs questions.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu la perte d'un siège pour la commune de Traînou suite à une démission et 2 refus de siéger de la liste SERVIR. Monsieur le Maire trouve que c'est dommage pour la commune, pour la CCF, pour la coopération, pour la solidarité, pour les valeurs essentielles qui nous permettent d'avancer ensemble. Ce refus va jusqu'à la non participation aux commissions de la CCF ouvertes à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le maire informe également que le taux de la taxe d'ordures ménagères augmentera légèrement, il passe de 14.59 % à 14,83 %. La commune de Traînou reste bien en dessous des autres communes. Les autres communes (Loury, Vennecy, Rebréchien, Aschères le Marché, Montigny) ont un taux de 15.12 %. De plus, la commune de Traînou, reste à bénéficier de 2 passages par semaine alors que les autres communes n'ont qu'un seul passage.

Enfin, Monsieur le Maire informe que pour les délégués SITOMAP, une erreur s'est glissée dans le dernier compte-rendu de la réunion de la CCF sur lequel était indiqué « délégués non connus ». Monsieur le Maire tient à préciser que la commune de Traînou est bien représentée au SITOMAP. Les délégués ont bien été désignés lors du précédent conseil : Il s'agit bien de M Jérémy Simon titulaire et M Guillaume Martinez suppléant.

Monsieur le Maire précise que la CCF doit être une locomotive pour toutes les communes, la commune de Traînou doit être impliquée un maximum. Un Vice-Président et un membre du bureau permanent sont des élus de Traînou. La participation à la CCF doit être avant tout pensée en tant que territoire. C'est la mutualisation et répartition solidaire parmi les membres d'un même groupe, toutes les communes de la CCF. Ainsi, le prix de l'eau à Traînou connaîtra une baisse.

Monsieur Tailhardat ajoute qu'une décision gouvernementale avait fixé une augmentation annuelle de l'eau sans quoi il pouvait y avoir une perte de 50 à 60 % des subventions. Monsieur Tailhardat demande si ce risque a été apprécié à la CCF.

Monsieur le Maire précise que la commune de Traînou avait un tarif de l'eau élevé par rapport aux autres communes. Maintenant, les autres communes vont augmenter pendant que Traînou va baisser pour arriver à un prix médian pour l'ensemble des communes. C'est un budget sur un territoire de 10 communes.

Monsieur Simon indique que des précisions seront demandées à la CCF.

➤ **Virement de crédits N° 1 – Budget Principal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget principal d'un montant de 7 000€.

En effet, une erreur sur un débiteur n'a pas été corrigée sur le Compte Administratif 2016.

Aussi, s'agissant d'une recette d'un montant de 7 632.32€ qui n'a pu lieu d'être recouvrée car double émission de titres en 2016, il convient de procéder à l'annulation de ce titre par un mandat donc une dépense à l'article 673.

Les crédits de 7 000€ sont prélevés au compte 022- dépenses imprévues. Un certificat administratif a été transmis au trésorier comptable ainsi qu'au contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur le Maire informe que des impayés pour un montant total de près de 60 000 € sont en cours de relance.

Monsieur Ventolini indique que le travail de relance est celui du trésorier. Certaines créances sont parfois non recouvrables.

Monsieur le Maire précise que des relances ont été effectuées par les services de la mairie. Certains administrés ont reçu des mails. Certains impayés sont des oublis, des règlements ont déjà été reçus. Cependant, comme stipulé dans le règlement (article 3), en cas d'impayés, les enfants ne pourront pas être inscrits au restaurant scolaire à la rentrée.

Monsieur Ventolini trouve que c'est dur de ne pas inscrire les enfants parce les parents n'ont pas payé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas d'obligation de mettre en place une cantine. Les administrés ont été avertis et doivent se rapprocher des services de la mairie pour trouver des solutions, via le CCAS par exemple. Même si le recouvrement est du ressort du trésorier, la commune doit toutefois assurer un suivi.

Monsieur le Maire ajoute que le but n'est pas de refuser d'inscrire des enfants mais de faire réagir et de trouver une solution ensemble.

Monsieur Tailhardat pense que c'est de la discrimination par l'argent et c'est interdit. C'est un élément qui devra être vérifié.

✓ **Commissions de contrôle des élections**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du précédent conseil municipal en date du 15 juin 2020, il a été désigné les membres de la commission de contrôle des élections.

Néanmoins, deux membres élus sont titulaires de délégations en rapport avec les élections (Mr le Maire et Mme SARRAIL).

Aussi, il convient de les remplacer. Monsieur le Maire peut désigner, sans vote formel, dans l'ordre Monsieur le Maire précise que Mme FOUCAULT et M. ARTH sont les personnes suivantes et ont accepté d'être membres.

➤ **CLETC – Compétence eaux pluviales urbaines**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 avril 2020, il avait été présenté le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge de la CCF concernant le transfert la compétence des eaux pluviales urbaines.

Ce rapport avait pour objectif de calculer les charges liées à la compétence eaux pluviales urbaines pour un transfert financier à compter de l'exercice 2020.

Ainsi, le rapport de la CLETC a déterminé le montant des charges lié aux eaux pluviales urbaines pour la commune de Traînou à 56 441 € pour un montant total d'attributions de compensation pour 2020 à reverser à la CCF d'un montant de 104 641 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport du 05 mars 2020 n'a pas été approuvé par le Conseil Municipal de Traînou. Il a été décidé, dès lors, de revoir ce dossier avec les services techniques de la CCF et de la commune de Traînou pour évaluer d'éventuelles erreurs de chiffrages, notamment pour le linéaire des réseaux et le nombre des avaloirs. Il avait été demandé par le conseil municipal de demander à la CLETC de réviser les charges associées en cas de chiffrage erroné.

Un groupe de travail, composé de la responsable technique de Traînou, des élus en charge des travaux et réseaux ainsi que du DST de la CCF, a repris l'ensemble des données précédentes pour recalcul. Il s'avère que le chiffrage sur le linéaire et le nombre d'avaloirs sont erronés et les nouveaux calculs permettent de diminuer de moitié les linéaires et le nombre d'avaloirs.

Monsieur le Maire explique que le dossier a été soumis à la CCF pour reconsidération des attributions de compensation.

Monsieur Simon indique que la Commune de Traînou passe environ de 400 avaloirs déclarés à 200 avaloirs réels et de 17 kilomètres à 8 kilomètres linéaires de buses enterrées.

Monsieur Tailhardat ajoute que l'adjoint aux finances devra prendre en charge ce dossier. Il estime en effet que les modalités de calcul de la CCF ne sont pas correctes notamment sur le volet amortissement.

Monsieur Simon précise que, faisant partie de la CLETC, les coûts seront revus. La CLETC ne s'est pas encore réunie.

➤ **Pôle de soins – Abandon du projet**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Appel d'offres, légalement convoquée le 18 juin 2020, s'est réunie le lundi 22 juin 2020 pour l'analyse des offres reçues du marché de travaux 01T2020 concernant la construction de cabinets paramédicaux Place Léon Pierrot à Traînou.

L'ensemble des élus qui représentent cette commission étaient présents.

La CAO s'est réunie suite à la transmission du Rapport des Analyses des Offres du maître d'œuvre, V+C Architectures.

Trois offres ont été analysées :

Candidats	Note finale	Rang
YOU SAUVETRE	100	1
BLOT FILS	69.97	3
ADA TP	99.03	2

• **Offres construction – Lot n°2**

2 offres ont été analysées

Candidats	Note finale	Rang
PREF'AUB	94	2
BAUDIN Châteauneuf	96.13	1

Coût total du projet VRD + CONSTRUCTION = 474 931€ HT soit **569 917.20€ TTC**
(Total n'incluant pas les coûts de maîtrise d'œuvre et bureaux techniques et géomètre).

En synthèse, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la CAO du 22 juin 2020 qui précise la décision de la Municipalité.

Extrait CR de la CAO

« Monsieur le Maire indique que la nouvelle municipalité ne souhaite pas poursuivre le projet, pour des raisons économiques et d'intérêt général. »

Le code de la commande publique, prévoit la procédure à suivre en cas d'abandon de projet d'un marché (courrier préfecture joint).

Cet abandon intervient après la sélection des offres, dans le respect de l'article R 2185-1 qui précise que « l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite ».

Cette décision appartient à la personne compétente pour signer le marché (le Maire) et doit être suffisamment motivée par l'acheteur (la collectivité).

Les raisons peuvent être de natures diverses : économique, juridique ou technique, ou peut résulter d'un choix de gestion de l'acheteur.

Les motifs de la décision doivent être énoncés de façon non équivoque et ne doivent pas traduire une faute ou de véritables carences de l'administration.

La déclaration de ne pas donner suite doit être proportionnée aux motifs invoqués.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre et ces conditions, la CAO n'aurait pas eu besoin d'être réunie.

Motifs invoqués○ **Économique**

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour les finances de la collectivité sont fragiles et ne permettent pas d'assurer un projet de cette envergure (budget prévisionnel 700k€).

De plus, la collectivité n'a pas les moyens suffisants pour entretenir les locaux.

○ **Choix de gestion de l'acheteur – Intérêt général**

Monsieur le Maire précise qu'il sera difficile de louer les cabinets disponibles car il n'y a ni médecins généralistes intéressés à ce jour, ni professionnels de santé (activités paramédicales).

En outre, dans le cadre des motifs d'intérêt général, Monsieur le Maire indique que ce projet ne correspond pas à l'évolution politique de la mandature actuelle.

Cette décision ne nécessite pas la délibération du conseil municipal puisqu'il s'agit « d'une décision qui appartient à la personne compétente pour signer le marché ».

Il suffira d'établir un acte décisionnel au même titre que les autres décisions prises par le Maire (information en CM).

Les courriers aux différents opérateurs économiques seront envoyés au plus tôt lorsque la décision d'abandon de la procédure est connue.

Les finances communales sont fragiles. La collectivité n'a pas une capacité d'autofinancement suffisante pour de tels investissements et pour assurer le financement des emprunts.

Les dépenses futures vont être importantes en fonctionnement et en investissement car il sera nécessaire d'assurer l'entretien des bâtiments en mauvais état et les dépenses d'investissement liées aux matériels. »

Monsieur le Maire indique que pour ces deux raisons, économique et d'intérêt général, le projet pôle de soins est arrêté.

- **L'intérêt général**

Actuellement 2 visions :

Un bâtiment est construit et les professionnels viennent d'eux mêmes. Il s'avère que ce mode ne fonctionne pas. Dans beaucoup de communes, les bâtiments restent vides.

Rechercher des médecins généralistes, leur faire aimer Traînou pour lancer un projet de maison de santé. C'est cette vision que la municipalité veut privilégier. Elle permettra d'obtenir des aides financières, des subventions. Actuellement, aucune aide n'est possible sur ce type de bâtiment à Traînou car les critères fixés par l'Agence Régionale de Santé ne correspondent à la situation à Traînou. La commune de Traînou n'est pas en zone prioritaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du PETR, la coordinatrice de contrat local de santé des territoires ruraux de l'Orléanais indique : « *je reviens vers vous suite à l'étude des propositions des sites d'accueil transmis à la Région, cette dernière a choisi la commune de Neuville aux Bois. Traînou n'a pas été retenue car hors zone d'intervention prioritaire, zonage ARS définissant les territoires en terme des plus carencés de démographie médicale* ».

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion du mardi 7 juillet 2020 organisée par la Région Centre et l'ARS, il a confirmation qu'il n'est pas possible d'avoir de médecin salarié de la Région sur la commune de Traînou. Les médecins salariés seront déployés en premier lieu sur les zones prioritaires. La Région et l'ARS connaissent également des difficultés pour recruter des médecins. Elles ont signé un accord pour envisager la possibilité de recruter des médecins d'ici 2 à 5 ans.

Ainsi, si la commune attend ce délai, il n'y aura plus de médecin à Traînou.

En arrêtant le projet maintenant, la commune ne perd pas de professionnels de santé, ils sont tous déjà installés. Des travaux vont être réalisés dans les locaux communaux (cabinets des infirmières, ostéopathe).

Si ces professionnels sont regroupés dans un nouveau bâtiment, la commune aurait des locaux vides à entretenir.

La commune n'a pas de pénalité financière à arrêter le projet à ce stade.

- La raison économique

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est composé d'une partie fonctionnement et une partie investissement avec chacune des recettes et des dépenses.

Section investissement :

Dans les dépenses :

- Dépense de travaux neufs (rénovation, acquisitions de terrains)

- Remboursement d'emprunt et de capital. Aujourd'hui, Traînou rembourse 234 000 €

Dans les recettes :

- Vente de biens communaux

- Retour de subventions, TVA

- Autofinancement (excédent du budget fonctionnement basculé en investissement)

Section fonctionnement

Dans les dépenses :

- Gestion courante

- Frais de personnel

- Gestion de la dette

- Frais mutualisation CCF

- Subventions associations

- Entretien de la commune

Dans les recettes :

- Les impôts locaux

- Dotations de l'Etat

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, la commune aurait pu financer le bâtiment sur la section investissement. Cependant, le bâtiment d'une surface de 227 m² pour environ 625 000 € n'est pas représentatif des prix du bâti sur Traînou. Le prix sur Traînou est de l'ordre de 1 600 € le mètre carré.

Monsieur Tailhardat indique que ce sont des prix TTC. Les collectivités récupèrent le FCTVA.

Monsieur Simon précise que le coût du projet est de 2200€ le mètre carré en enlevant les études, l'architecte. Pour les communes de la même tranche, c'est de l'ordre de 1700 € le mètre carré.

Monsieur le Maire précise que le coût hors taxe s'élève à 2282 € le mètre carré.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 2 millions d'euros a été lancé en 2017. En 2020, la commune avait juste un projet. Près de 300 000 € de frais divers sur un projet non abouti.

L'investissement pouvait financer le projet. Le prêt comporte 2 parties : 1.5 millions sur 20 ans à taux classique et un prêt de 500 000 € sur 15 ans avec un taux de 0.75 %.

Cependant, ce dernier comporte deux clauses :

- doit être pour financer un projet de santé
- Monsieur le Maire donne lecture de la deuxième clause : *“ ce financement bonifié peut atteindre 50% maximum du montant hors taxe de l'investissement avec un plafond de 500 000 €, par opération pour une durée maximale de 15 ans, sous réserve du respect de ces conditions d'éligibilité et de l'accord du comité d'engagement “*

Si la commune utilise ce prêt, elle ne connaît le montant des pénalités puisque la condition des 50 % n'est pas respectée. Une réponse est attendue de la banque pour en connaître les risques et ses conditions d'utilisation.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas à ne vouloir rien faire. Elle veut d'abord trouver des médecins. Actuellement, les médecins veulent exercer la médecine et se décharger du secrétariat.

Monsieur Tailhardat indique que le montant des pénalités avait été inclus dans le financement du projet. Les praticiens s'étaient engagés à intégrer la structure et de payer un loyer.

Le projet prévu en 2017 de 2 millions d'euros intégrait l'aide de l'ARS, les différentes subventions et le FCTVA. La commune était en capacité de rembourser l'emprunt. Cependant, la commune a été rattachée à la zone de Fleury les Aubrais.

Monsieur Simon précise que l'ARS proposait une exception à la zone prioritaire si les médecins avaient plus de 10 ans de pratique devant eux. Les médecins de Traînou sont trop âgés.

Monsieur Ventolini affirme que les professionnels n'ont pas été consultés de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire dément cette affirmation.

Monsieur le Maire informe qu'une commission offre de santé composée d'élus et de non élus est mise en place pour chercher des médecins.

Ce ne seront pas forcément des médecins salariés. Ceux-ci exercent principalement dans les hôpitaux. La commune peut trouver des médecins libéraux et demander une location du cabinet médical. Aujourd'hui c'est la priorité de trouver des médecins.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire voulait revenir sur le projet Héraclide.

Il n'est pas considéré comme un dossier prioritaire. Celui-ci a démarré en septembre 2019.

Monsieur Ventolini indique que c'était un beau projet pour les anciens de Traînou.

Monsieur Tailhardat explique que la commune a été contactée par une société qui construit des résidences pour séniors, pour les personnes peu dépendantes. Il s'agissait d'une résidence d'accession simple, plutôt rurale, pour des personnes à petite retraite.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer pour un T2 était de 868.20 €, moins les aides, il restait à charge 540 € ; ce qui reste important pour des petites retraites.

Monsieur Tailhardat répond que le montant reste inférieur à celui des maisons de retraite. Des services étaient proposés en plus.

Monsieur le Maire indique que les services proposés étaient la présence physique d'un veilleur de nuit de 19h à 22h et une assistance joignable de 22h à 7h.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a rien arrêté puisque rien n'avait encore commencé. Rien n'a été engagé.

Madame Cousin

Demande s'il est possible d'avoir les dates de conseil au moins 3 mois à l'avance pour qu'elle puisse s'organiser avec son travail.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait.

Madame Cousin déplore un manque de communication, apprend par exemple la convocation du conseil municipal sur le site de la mairie avant de recevoir la convocation.

Monsieur le Maire répond que c'est une situation exceptionnelle liée aux absences pour raison de maladie du personnel administratif. La convocation aurait dû arriver plus tôt.

Madame Cousin demande à ce que les élus soient informés en amont des informations diffusées sur le site.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait par le service communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est tout à fait d'accord pour une meilleure communication entre tous les élus. Les élus d'opposition devront vouloir s'intégrer à l'équipe (refus de prendre la carte d'élus et les clés, fournir sa photo pour le trombinoscope qui sera mis en ligne).

Madame Cousin précise qu'elle a refusé de prendre les clés car elles ne servent uniquement aux horaires d'ouverture de la mairie, cela ne sert donc à rien.

Monsieur le Maire répond que rien a été changé au fonctionnement précédent et que les élus sont présents en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Madame Laplace informe qu'elle a participé au conseil d'école de l'école maternelle. Ce sont finalement 2 enseignantes nouvelles qui arrivent.

Monsieur Gallier ajoute que l'équipe vient juste de se mettre en place et va améliorer le fonctionnement, notamment sur la communication. L'ensemble des élus est motivé pour proposer une offre de soins, la même conviction est partagée.

Monsieur Arth remercie l'association des Jardins d'Antan. Le projet de réhabilitation du puits de la ferme des cillardières a été réalisé. Le puits a été sécurisé avec l'aide de 2 membres de l'association et lui-même en tant que conseiller délégué et membre de l'association. Cette opération a coûté à la mairie

2 sacs de ciment et deux brouettes de sable et a représenté une bonne journée de travail avec un repas des jardiniers le midi.

Le puits ne sera intégré au jardin, restera dans le domaine de la Mairie.

Madame Robert informe que la dernière séance du cinémobile a accueilli quelques personnes. Le dessin animé a attiré quelques familles et le film « radioactivité » a attiré une quinzaine de personnes. Deux élus étaient présents à chaque séance pour assurer le respect des gestes barrières. La reprise s'est très bien passée. Le prochain passage sera le 29 août, la programmation n'est pas encore connue.

Madame Sarraïl ajoute, concernant les écoles, Madame Collin Moal, actuellement enseignante à l'école maternelle, part à l'école élémentaire sur la classe de CP, en remplacement de Madame Pierre qui est partie à la retraite.

Madame Renimel précise qu'elle enverra par mail en « avant première » du bulletin municipal les évènements qui arrivent sur la commune.

Madame Renimel informe l'assemblée de la situation de l'école de musique qui perd son trésorier. L'année prochaine, l'ensemble du bureau va être renouvelé. Si aucun bénévole ne se présente, l'école de musique risque de ne plus exister. Un appel aux bénévoles est lancé.

Pour la bibliothèque, une convention a été signée avec le Réseau d'Assistantes Maternelles pour organiser des lectures un vendredi par mois. A ce titre, Madame Renimel remercie Madame Berthonnaud qui s'est proposée rapidement en tant que bénévole à la bibliothèque pour gérer ces rencontres inter générationnelles et partager le plaisir de lire avec les enfants.

Le restaurant de la commune le Petit Caprice s'appelle maintenant le Trianon. Le restaurant devrait ouvrir début août et proposera une carte brasserie et cuisine traditionnelle.

Madame Renimel souhaite revenir sur le refus catégorique des élus de l'opposition de fournir leur photo. Elle le déplore et elle précise que le bulletin municipal n'est ni un outil de polémique ni de propagande mais un outil pour communiquer avec les Trianiens.

Monsieur Martinez informe que l'opération tranquillité vacances a repris. Pour s'inscrire, un formulaire est à télécharger sur le site du ministère de l'Intérieur. Ce formulaire peut être imprimé et déposé soit à la gendarmerie de Neuville aux Bois soit en Mairie et le relais est fait avec la gendarmerie. Madame Renimel précise que les informations ont été mises en ligne sur le site de la Mairie.

Monsieur Cano informe qu'il a assisté à l'assemblée générale du foot de fin de saison. Pas d'autres assemblées générales ne sont prévues d'ici la fin de l'année scolaire.

Le foot prépare le forum des associations prévu le 5 septembre prochain.

Il précise également qu'il serait souhaitable d'avoir un peu plus de communication avec les associations, surtout quand elles connaissent des difficultés comme la danse et l'école de musique et essayer de trouver des solutions ensemble.

Madame Foucault informe que la mutualité française organise des ateliers sur le thème « le plaisir de bien vieillir », pour les personnes âgées de 60 ans et plus. Ce sont des ateliers sur l'alimentation, le numérique, la mémoire et l'équilibre.

Une première journée est prévue le jeudi 15 octobre 2020 à la salle des fêtes de Loury.

Madame Renimel précise que pour les personnes qui veulent participer, un numéro de téléphone sera indiqué sur le prochain bulletin et une communication via la Mutualité Française sera réalisée. Une adhésion de 20 € sera demandée pour pouvoir participer aux 12 ateliers. Ils auront lieu essentiellement sur Traînou.

La première journée sera aussi une journée de dépistage (audition, diabète, vue, hypertension).

Monsieur Ventolini souhaite revenir sur « les beaux articles » publiés dans la presse et informe qu'un démenti sera en retour publié.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit du tract diffusé dans les boîtes à lettres. Monsieur le Maire donne lecture de la première phrase du tract : « *Aymeric Pepion, élu maire avec 22.73 % des électeurs et 4 voix de différence après recompte de la Préfecture adverse* ». Monsieur le Maire précise que c'est une première erreur, le retour de la Préfecture indique 6 voix.

Monsieur Ventolini répond que ce n'est pas lui qui l'a écrit.

Monsieur le Maire indique que les finances de la commune ne sont pas la réalité de ce qui est annoncé dans le tract : dette, frais financiers. Gérer c'est prévoir : n'ont pas été anticipées la perte de la taxe d'habitation, la mutualisation avec les sommes qui partent à la CCF. L'entretien sur la commune a été arrêté.

Monsieur le Maire reprend la lecture du tract : « *Nous avons lors du changement d'équipe transmis une réserve financière de 1.4 M€ sur ce budget d'investissement à la nouvelle équipe permettant de financer largement le projet du pôle de soins* ». Monsieur le Maire interroge sur le manque de 600 000 € restant sur le budget de 2 millions d'euros.

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse financière établie par le Trésorier : « *en 2019, la commune de Trainou retrouve une situation financière plus équilibrée. Grâce à l'augmentation des produits de la fiscalité directe locale et la réduction de tous les postes de dépenses de fonctionnement. En effet, la commune est en situation de surendettement très marqué. Dans un contexte de réduction des recettes et en particulier de la taxe d'habitation, le maintien du niveau actuel des charges de fonctionnement et l'accroissement des produits doivent être recherchés afin de conserver une capacité d'autofinancement. En tout état de cause, la commune sera contrainte de ne plus recourir à l'emprunt avant plusieurs années pour le financement de ses équipements afin d'assainir sa situation financière* »

Monsieur le Maire reprend la lecture du tract « *Mise sous tutelle par la Préfecture, il n'en est rien* ».

Monsieur le Maire rappelle la définition de mise sous tutelle : « *dès qu'un déficit apparaît dans le budget de fonctionnement, une procédure particulière se met en place. Le Préfet, de concert avec la Chambre Régionale des Comptes, peut imposer des coupes dans les dépenses, le paiement du personnel étant sanctuarisé et des hausses d'impôts. Il peut inciter les élus locaux à renégocier les emprunts* ».

Madame Milano demande si les gens du voyage sont toujours là ?

Monsieur le Maire indique que les gens du voyage repartent dimanche 19 juillet.

Monsieur le Maire précise que la convention établie leur est moins favorable que précédemment avec un respect de la zone (nettoyage), des tarifs qui n'ont rien à voir, pas de pêche ni de chasse.

Un premier paiement a été versé, le deuxième est en attente.

L'intégralité du montant sera communiquée au prochain conseil.

Monsieur Simon précise qu'il y a eu un relevé du compteur d'eau à l'arrivée et un autre sera fait à leur départ.

Madame Milano signale qu'elle n'a pas apprécié l'envoi d'un mail par Monsieur le Maire concernant un pèlerinage chrétien, un rendez-vous spirituel des élus.

Monsieur le Maire précise que c'était une publicité, il a donc transmis l'information à tous les élus.

Monsieur Tailhardat souhaite savoir s'il peut être annoncé un retour aux horaires normaux d'ouverture à la rentrée et interroge sur les temps de signature.

Monsieur le Maire répond que la Mairie actuellement est ouverte tous les jours de 9h à 12h. A la reprise, la question va être étudiée avec les agents pour ouvrir un peu plus largement et selon l'évolution de la situation sanitaire.

Pour les temps de signature, Monsieur le Maire est surpris car il précise qu'il est quasiment présent tous les jours à la mairie. Monsieur le Maire ajoute que les élus assurent également une permanence tous les samedi matin, des signatures sont également possibles à ce moment-là.

Monsieur Tailhardat demande s'il est prévu de publier un article dans le prochain bulletin sur les nuisances sonores (tondeuses...). Un article pourra être inséré.

Monsieur Tailhardat signale également que le chemin de la Halbarderie est de nouveau ouvert à la circulation. Monsieur Le Maire indique qu'il est passé le samedi c'était toujours fermé, ce sera vérifié.

Enfin, Monsieur Tailhardat demande l'état de la Trésorerie. Monsieur Le Maire indique qu'il fera un point au prochain conseil.

Clôture de la séance à 00h47

ARTH Philippe	CAHEN Guillaume Absent	CAILLAULT Laurent
CANO Didier	COUSIN Izabete	ETIENNE Christelle
FAUQUEMBERGUE Damien	FOUCAULT Jacqueline	GALLIER François
HORNBERGER Caroline	LAPLACE Marylise	MARTINEZ Cécile
MARTINEZ Guillaume	MILANO Marie-Claude	PÉPION Aymeric
RENIMEL Isabelle	ROBERT Aurélia	RONNET Valérie
SARRAIL Nadia	SIMON Jérémy	TAILHARDAT Sébastien
THIBAUDAT Yohan Absent représenté	VENTOLINI Giorgio	